

Ma Prime Renov' (aide de l'Etat)

Ma Prime Renov' est l'aide de l'Etat pour **installer en priorité un système de chauffage ou d'eau chaude sanitaire décarboné**. Des **travaux d'isolation** et de remplacement des menuiseries peuvent être associés.

Elle est **cumulable avec l'aide CEE**

Plus d'information à partir de la page 10 du [guide des aides financières](#).

Pour toute demande Ma Prime Renov', vous pouvez vous référer au [Guide pas à pas à destination des demandeurs \(anah.gouv.fr\)](#)

Les principaux critères d'éligibilité :

Les conditions par rapport à votre situation

Sont éligibles :

- Les propriétaires **occupants, bailleurs, copropriétaires, usufruitiers, titulaires d'un droit réel conférant l'usage du bien**
- Les propriétaires **en indivision** si l'ensemble des propriétaires indivisaires ont signé l'attestation sur l'honneur qui désigne le demandeur pour porter les travaux au nom de l'indivision.
- Les preneurs (occupants et bailleurs) d'un bail emphytéotique ou d'un bail à construction

Ne sont pas éligibles : les **ménages aux revenus aisés**, les **locataires, nus-propriétaires** et les **personnes morales** telles que les Sociétés Civiles Immobilières

Les conditions par rapport à votre logement

- Un logement de **plus de 15 ans**. Exception : **2 ans si c'est pour remplacer une chaudière au fioul** (avec dépose de cuve à fioul)
- Occupé en tant que **résidence principale** (occupé au moins 8 mois par an)
- Les **propriétaires bailleurs** doivent s'engager sur l'honneur à **louer leur bien en tant que résidence principale sur une durée d'au moins 6 ans et dans un délai d'un an** suivant la date de demande de paiement du solde de la prime.

 **Jusqu'au 15 mai : un DPE (ou audit) de moins de 5 ans est obligatoire.** Pour obtenir un DPE, aller sur l'**annuaire des diagnostiqueurs immobiliers certifiés**.

Du 15 mai au 31 décembre 2024, cette obligation est supprimée.

A partir du 15 mai : autorisation de fournir un compromis de vente en lieu et place d'un acte de propriété dans les cas qui le nécessitent.

Les conditions par rapport aux travaux

- **Pour les maisons individuelles :**
 - **Jusqu'au 15 mai :** l'obtention de **Ma Prime Renov'** est conditionnée par l'installation de **système de chauffage ou d'eau chaude sanitaire décarboné**, si vous souhaitez seulement faire de l'isolation vous ne pouvez pas prétendre à Ma Prime Renov'.
 - **Du 15 mai au 31 décembre 2024,** il sera **possible de faire une demande pour installer une VMC double flux à condition d'effectuer un geste d'isolation thermique.**

Les montants et plafonds d'aides

ÉQUIPEMENTS ET MATÉRIAUX ÉLIGIBLES	AIDE POUR LES MÉNAGES			
	AUX RESSOURCES TRÈS MODESTES	AUX RESSOURCES MODESTES	AUX RESSOURCES INTER-MÉDIAIRES	AUX RESSOURCES SUPÉRIEURES
CHAUFFAGE ET EAU CHAUDE SANITAIRE				
Raccordement à un réseau de chaleur et/ou de froid	1200 €	800 €	400 €	non éligible
Chauffe-eau thermodynamique	1200 €	800 €	400 €	non éligible
Pompe à chaleur air/eau (dont PAC hybrides)	5000 €	4000 €	3000 €	non éligible
Pompe à chaleur géothermique ou solaire thermique (dont PAC hybrides)	11000 €	9000 €	6000 €	non éligible
Chauffe-eau solaire individuel en Métropole (et dispositifs solaires pour le chauffage de l'eau)	4000 €	3000 €	2000 €	non éligible
Système solaire combiné (et dispositifs solaires pour le chauffage des locaux)	10000 €	8000 €	4000 €	non éligible
Partie thermique d'un équipement PVT eau (système hybride photovoltaïque et thermique)	2500 €	2000 €	1000 €	non éligible
Poêle à bûches et cuisinière à bûches	2500 € <i>1800 €</i>	2000 € <i>1500 €</i>	1000 € <i>700 €</i>	non éligible
Poêle à granulés et cuisinière à granulés	2500 € <i>1800 €</i>	2000 € <i>1500 €</i>	1500 € <i>1000 €</i>	non éligible
Chaudière bois à alimentation manuelle (bûches)	8000 € <i>5500 €</i>	6500 € <i>4500 €</i>	3000 € <i>2000 €</i>	non éligible
Chaudière bois à alimentation automatique (granulés, plaquettes)	10000 € <i>7000 €</i>	8000 € <i>5500 €</i>	4000 € <i>3000 €</i>	non éligible
Foyer fermé et insert à bûches ou à granulés	2500 € <i>1800 €</i>	1500 € <i>1000 €</i>	800 € <i>600 €</i>	non éligible

Les montants en italique sont applicables à partir du 1^{er} avril 2024.

ISOLATION THERMIQUE (TRAVAUX ACCESSIBLES SI COUPLÉS À UN GESTE DE CHAUFFAGE OU D'EAU CHAUDE SANITAIRE - SAUF EN APPARTEMENT OU OUTRE MER)				
Isolation thermique des murs par l'extérieur (surface de murs limitée à 100 m ²)	75 €/m ²	60 €/m ²	40 €/m ²	non éligible
Isolation thermique des murs par l'intérieur	25 €/m ²	20 €/m ²	15 €/m ²	non éligible
Isolation thermique des rampants de toiture ou des plafonds de combles	25 €/m ²	20 €/m ²	15 €/m ²	non éligible
Isolation thermique des toitures terrasses	75 €/m ²	60 €/m ²	40 €/m ²	non éligible
Isolation thermique des parois vitrées (fenêtres et portes-fenêtres) en remplacement de simple vitrage	100 €/équipement	80 €/équipement	40 €/équipement	non éligible
Protection des parois vitrées ou opaques contre le rayonnement solaire (uniquement pour l'Outre-mer)	25 €/m ²	20 €/m ²	15 €/m ²	non éligible
AUTRES TRAVAUX (TRAVAUX ACCESSIBLES SI COUPLÉS À UN GESTE DE CHAUFFAGE OU D'EAU CHAUDE SANITAIRE - SAUF EN APPARTEMENT OU OUTRE MER)				
Audit énergétique hors obligation réglementaire (conditionné à la réalisation d'un geste de travaux)	500 €	400 €	300 €	non éligible
Dépose de cuve à fioul	1200 €	800 €	400 €	non éligible
Ventilation double flux	2500 €	2000 €	1500 €	non éligible

Comment demander Ma Prime Renov'

 **Pensez à demander les CEE avant de faire votre demande Ma Prime Renov'**

Avant les travaux :

- Demandez des **devis à des professionnels RGE**. Si possible 3 professionnels pour comparer leurs propositions. **Attendez avant de signer** le devis sélectionné.
- **Demandez d'abord les CEE**
- **Demandez ensuite Ma Prime Renov'**
- **Créez un compte** sur internet, sur le site <https://www.maprimerenov.gouv.fr/>
- Faites votre **demande d'aides aux travaux**.
- Si vous avez un devis avec les CEE inclus, vous n'avez pas besoin d'indiquer de montant de CEE
- **Si c'est vous qui avez effectué la recherche de CEE, vous devez indiquer le montant des CEE**
- Vous recevrez une notification d'octroi, c'est-à-dire que le site vous communiquera le montant de l'aide

Après les travaux :

- **Pour Ma Prime Renov'** : téléversez* la **facture** des travaux.